

Les dernières nouvelles...

Thon rouge Le temps des démarches

Pour obtenir une autorisation de pêche sportive et de loisir du thon rouge, qui est accordée à un couple "pêcheur de loisir/navire", il y a deux cas de figure. Les adhérents à la Fédération française des pêcheurs en mer, à la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France et à la Fédération française d'études et de sports sous-marins doivent déposer leur demande auprès de leur organisation. Les pêcheurs de loisir non adhérents à ces fédérations doivent quant à eux s'adresser à la direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée.

Leur demande ne peut plus être effectuée que par internet, via l'application SISAAP (www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr > rubrique "actualité" > pêche sportive et de loisir du thon et de l'espadon de la Méditerranée 2014), au plus tard le 26 juin. Il leur faut d'abord créer un compte sur le portail d'authentification Cerbère. Cette formalité accomplie, un e-mail de confirmation leur est adressé par l'administration. Les demandeurs ont alors 24 h pour activer leur compte. Ils peuvent ensuite saisir leur demande de pêche. A noter que les démarches liées à la création du compte ne sont à réaliser que lors de la première connexion. Mais la demande de pêche est à renouveler chaque année.

Rappelons que la pêche du thon rouge est autorisée en no kill du 16 juin au 14 octobre. Le poisson doit être relâché vivant immédiatement après sa capture. Il est interdit d'embarquer, de transborder et conserver à bord un thon rouge. Sauf à être détenteur d'une bague de marquage permettant la conservation du poisson, du 15 juillet au 31 août et du 15 au 28 septembre. Cette bague, qui doit être apposée immédiatement après la capture du poisson et transmise à l'administration dans les 48 h suivant le débarquement du thon, est également à demander via internet. Les pêcheurs obtenant une réponse favorable (le nombre de bagues disponibles est limité) doivent récupérer le précieux sésame sur rendez-vous au siège de la DIRM (40, boulevard de Dunkerque à Marseille).